

Genève. Jeudi 1^{er} juin 2023

12 Sivan 5783

CERTIFICAT DE CASHROUTE

Je soussigné, Rav Izhak DAYAN, Grand-Rabbin de Genève, atteste par la présente, que les procédés de lavage des camions-citernes opérés par TRANSCLEAN sont conformes aux règles de la loi juive sur l'alimentation.

Ce certificat est délivré, pour valoir ce que de droit, pour une durée d'une année seulement, à compter du 1^{er} juin 2023, et prendra fin le 31 mai 2024.



Rav Izhak DAYAN

ע"ה הרה"ק יצחק ד"ר
רב הכולל ליהודי ג'נבה

Grand-Rabbin,

Genève (Suisse)